



Charte de qualité des devantures commerciales du Centre Ancien de Sisteron



FISAC

Fonds d'Intervention pour
les Services, l'Artisanat et le Commerce

SOMMAIRE

La Zone des abords de monuments historiques (Cf avec mairie et l'ABF)

Intégrer sa devanture harmonieusement

Devanture commerciale

Les types de fermetures

L'enseigne commerciale

Eclairage de devanture

Les climatiseurs

Les stores et bâches

Le centre ancien de Sisteron est situé aux abords de plusieurs monuments historiques : tours des remparts, Citadelle, Cathédrale, Hôtel d'Ornano. Pour cette raison toutes modifications d'aspect des immeubles doivent être soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette disposition concerne aussi bien le changement d'enseigne, la mise en peinture des menuiseries que le ravalement de façade ou la modification de toiture.

Pour vous renseigner et vous guider dans l'élaboration de vos projets une permanence de l'Architecte des Bâtiments de France est organisée une fois par mois en mairie.

(Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France au : 04 92 36 70 60)

1. Les devantures

Les devantures, aménagements commerciaux ou vitrines sont aménagés aux rez de rue des immeubles, à niveau de l'œil du passant et sont destinés à capter son attention.

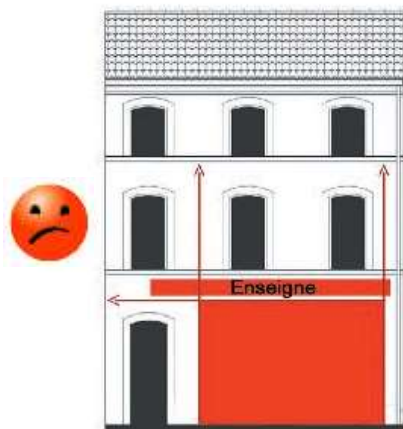
La fonction commerciale des locaux transformés étant fluctuante dans le temps, nos conseils porteront sur le respect des façades sur lesquelles les devantures s'implantent.

Certaines devantures existantes sont des chefs d'œuvre d'ébénisterie, leur valeur patrimoniale justifie leur conservation et restauration ; dans ce cas seule l'enseigne peut être modifiée.

EXEMPLES



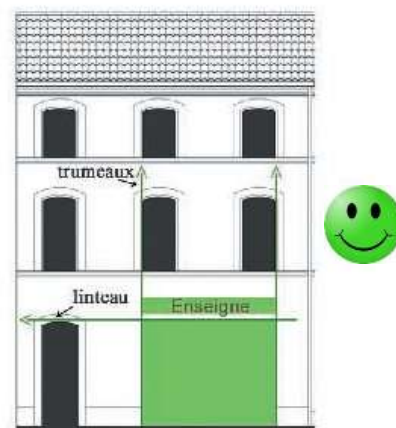
1.1 Intégrer sa devanture harmonieusement



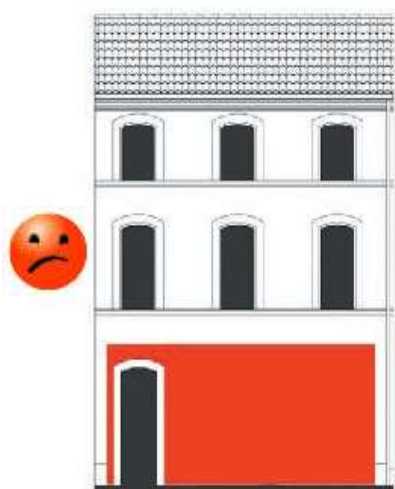
Symétrie horizontale et verticale

La devanture commerciale doit respecter l'alignement des tracés régulateurs de l'immeuble, horizontaux et verticaux.

Il convient d'éviter les incohérences architecturales et les devantures ou enseignes de tailles excessives.



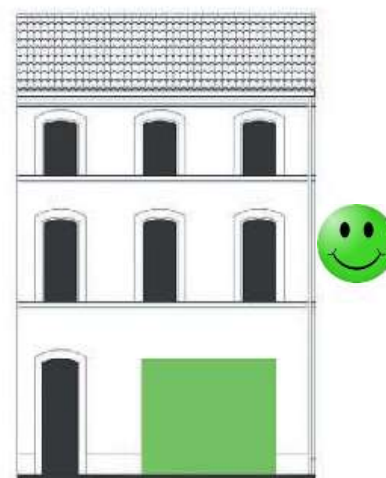
Respecter la ligne générale des trumeaux, linteaux et bandeaux filants



Dissocier la fonction commerciale de celle d'habitation

Il est souhaitable d'intégrer la nouvelle devanture harmonieusement dans la composition de l'immeuble, tout en dissociant la fonction commerciale de celle d'habitation aux étages supérieurs.

Le rez-de-chaussée ne doit pas dénaturer la structure architecturale du bâti, qui doit être visible jusqu'au pied de la façade.



1.2 Devanture commerciale

La devanture en applique

Elle est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade.

Ce placage est composé d'une partie horizontale supérieure et de deux tableaux latéraux qui permettaient à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois ou métal). L'ensemble menuisé qui constitue la devanture est plaqué contre la façade de l'immeuble. La composition de la façade de l'immeuble est respectée.



La vitrine en feuillure

Elle est caractérisée par une insertion harmonieuse de la vitrine et de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble. Ce principe permet d'intégrer la devanture dans l'épaisseur du mur, comme le bâti d'une fenêtre. Les parties pleines du rez-de-chaussée reçoivent le même traitement que l'ensemble de l'immeuble. La rupture entre le rez-de-chaussée et le 1er étage est soulignée par une corniche ou un bourrelet.



2. Types de fermeture.

Toute installation est soumise à autorisation préalable.

Les fermetures devront s'harmoniser avec l'architecture de l'immeuble et devront être invisibles en position d'ouverture. Elles seront situées en retrait de la façade pour conserver l'animation des rues pendant les heures de fermeture. Le rideau sera placé à l'intérieur de la vitrine.

DECONSEILLÉ

Types de fermetures à éviter :

- * les rideaux métalliques à lames pleines.
- * rideaux ou grilles positionnés à l'extérieur de la vitrine.



Types de fermetures à privilégier :

- * vitrages anti-effractions (voir ci-dessous).
- * grille artisanale en ferronnerie.
- * volets de bois repliables et dissimulables dans les tableaux des devantures en bois (Coffre).

CONSEILLÉ



Type de fermeture toléré :

- *store à enroulement à mailles ajourées, situé à l'intérieur du commerce, derrière la vitrine (pvc interdit).
- *volets à lames micro perforées, situé à l'intérieur du commerce.

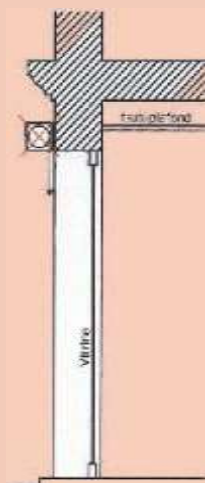


Types de fermetures

DECONSEILLÉ



Rideau à l'extérieur de la vitrine interdit



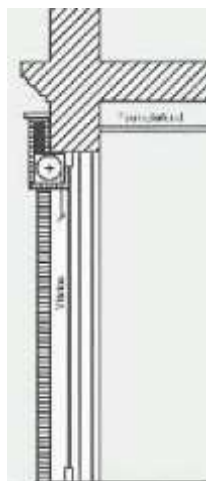
Caissons et mécanismes

CONSEILLÉ

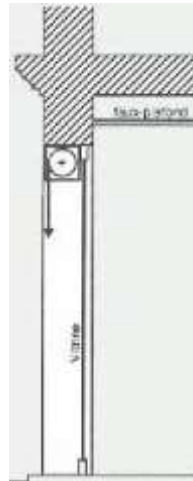
Les systèmes et mécanismes devront être dissimulés à l'intérieur de la devanture (en faux-plafond du magasin) et ne faire aucune saillie sur la façade.

Pour une devanture coffre (applique) le caisson est intégré dans l'entablement supérieur (partie haute).

En cas d'impossibilité technique, le dispositif peut être fixé à l'extérieur, dans l'ouverture de la vitrine, sans dépasser le nu extérieur de la façade. Il peut alors être utilisé comme support pour l'enseigne.



Caisson du volet roulant intégré dans la devanture en applique.



Caisson du volet roulant intégré dans l'ouverture du local



Caisson du volet roulant placé à l'intérieur du local



3. L'enseigne commerciale : 2 types d'enseignes en bandeau ou en drapeau

Toute enseigne est soumise à autorisation préalable.



Installation limitée à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade commerciale.

3.1 L'enseigne en bandeau

DECONSEILLÉ

- Ne pas choisir de matériaux synthétiques peu durables comme les plastiques ou le PVC.
- L'aluminium est également déconseillé.
- Ne doit pas dépasser le niveau des appuis de fenêtres du 1er étage, sauf dans le cas de commerces possédant un entresol.
- Ne doit pas être posée sur des éléments décoratifs (pilier d'angle, impostes de la porte d'entrée, grilles, rampes, garde-corps de balcon, etc.)

Exemple courant :
Largeur d'enseigne trop importante.



CONSEILLÉ

Types d'enseignes en bandeau :

- Réalisation en lettres peintes (calligraphiées) directement sur l'enduit,
- Réalisation en lettres découpées (métal, bois, acier, autres matières nobles).
- Lettres boîtiers avec éclairage intégré.

Position :

- Sur linteau du coffrage bois dans le cas d'un coffre.
- Sur maçonnerie de pierre ou d'enduit
- Sur imposte de la vitrine.

Dimensions :

- Largeur maximum égale à la largeur de la vitrine.
- La hauteur des lettres est de 30 cm maximum.
- L'épaisseur des lettres est de 10 cm maximum.



Utiliser des matériaux en nombre limité

Il convient toutefois d'éviter la prolifération de matériaux, les placages de céramiques en grande surface, les matières plastiques, trop fragiles et au vieillissement incertain, mais également les pastiches de matériaux, fausses pierres, fausses briques, etc...

Enseigne commerciale

3.2 L'enseigne en drapeau

DECONSEILLÉ

- Les enseignes à défilement de texte ou clignotantes.
- Les enseignes en caisson placées de façon parallèle à la façade de l'immeuble.
- Les enseignes en drapeau superposées sur toute la hauteur de la façade (opaques ou lumineuses)
- Les enseignes occultant partiellement la porte d'entrée ou masquant des éléments décoratifs.



CONSEILLÉ

Types d'enseignes en drapeau :

- Réalisation en potence, à l'ancienne.
- Réalisation en caisson opaque.

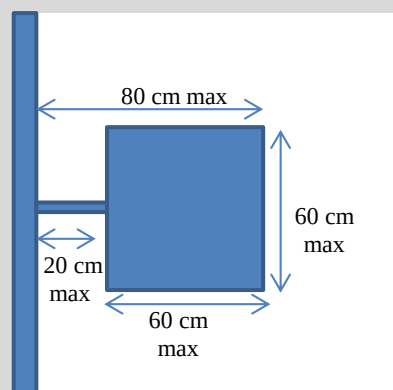
Position :

- Perpendiculaire à la façade.
- Ecartée de la façade de 20 cm maximum.
- En saillie jusqu'à 80 cm de la façade maximum.

Dimensions pour enseigne en potence :

- Hauteur et largeur jusqu'à 60 cm maximum.
- Dimensions pour enseigne en caisson :

(Voir figure ci-dessous)



Exemples d'enseignes recommandées :



Enseigne en bandeau sur support bois



Lettres peintes sur devanture
coffre, couleur discrète



Enseigne en lettres découpées



Enseigne en potence



Enseigne intégrée dans la ligne générale des
trumeaux, linteaux et bandeaux filants

4. Eclairage de la devanture commerciale

Toute installation sur le domaine public est soumise à autorisation préalable.

DECONSEILLÉ

- Les éclairages en potence



Ci-dessus, appliques en potence peuvent être autorisées à 20cm maxi

CONSEILLÉ

- L'éclairage se fera à l'intérieur de la vitrine.
- L'éclairage extérieur sera faible, doux et uniforme sur la devanture commerciale.



Ci-dessus, exemples de spots encastrables à l'intérieur du commerce et fonctionnant jour et nuit



Spots extérieurs encastrés, lumière tamisée

Recommandations :

- L'éclairage depuis l'intérieur du magasin met en valeur la devanture.
- On peut contrer le phénomène d'assombrissement de la vitrine en plein soleil par un éclairage intérieur puissant (1200 à 2500 lux).

5. Les climatiseurs

INTERDIT Toute pose de climatiseur apparent en façade.

Toute installation est soumise à autorisation préalable.

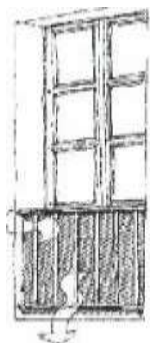
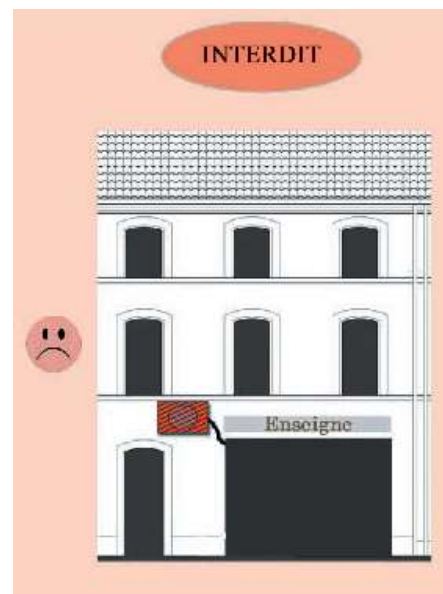
Les climatiseurs ne doivent pas être vus de l'espace public.

Ceux-ci doivent être dissimulés derrière des organes de protection comme :

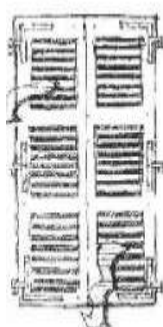
- des grilles d'occultation,
- des grillages à treillis serrés,
- des panneaux persiennés.

Exemples de positionnement :

- en imposte ou en allège de la devanture
-
- en allège d'une fenêtre



Autre possibilité :
Positionner le climatiseur
derrière un garde-corps
de fenêtre (discretion)



Autre possibilité :
installer le
climatiseur derrière
un volet condamné



**Exemple original de cache
en imposte de la devanture**



6. Stores et Bâches

Toute installation est soumise à autorisation préalable.

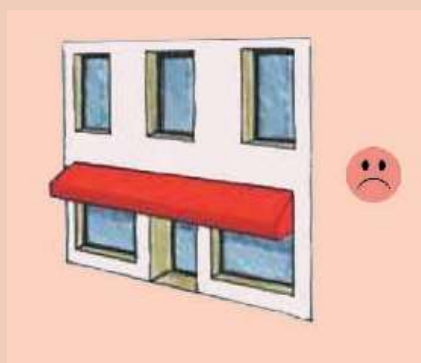
Les bâches et stores-bannes ne doivent pas nuire à la lecture de la façade. Les différents dispositifs seront prévus et indiqués dans les projets de conception. Ils seront positionnés sous le linteau, entre tableau sans débordement sur les trumeaux et maçonneries.

Ils ne devront pas occasionner de coupure visuelle entre le rez-de-chaussée et les étages de l'immeuble.

DECONSEILLÉ

Il faut veiller à ne pas ajouter de publicités inutiles sur le lambrequin du store (nom de l'établissement ou raison sociale uniquement),

- Les stores continus sur plusieurs travées de la devanture commerciale (Exemple ci-dessous).



- Les matières plastiques et brillantes.
- Les stores fixes et stores en forme de corbeille.

CONSEILLÉ

- Les inscriptions seront limitées au lambrequin du store. - Les matériaux et couleurs seront sobres, choisis en harmonie avec la façade et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les stores devront être amovibles et repliables.
- Les stores sur fenêtres d'étage pourront être autorisés à condition qu'ils soient placés en sous face du linteau et de matière et couleur sobres.
- Dans tous les cas, la toile des stores, parasols ou bâches doit être unie, sans motifs ni rayures.
- Si possible la couleur doit être identique pour les différents éléments (stores, parasols, bâches, etc).



Exemples :

Respect de la trame de la façade :



Stores adaptés :



Eclairage adéquate :

